DELIBERATION N° 07 - ACCORD A.R.T.T. - AVENANT n° 7
Rapporteur : Mme RAVON

La délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2001 a approuvé le protocole d'accord signé avec les représentants du personnel communal portant sur la réduction du temps de travail à 35 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, réuni en séances les 21 octobre 2002, 22 décembre 2003, 8 novembre 2004, 23 mars 2009, 28 octobre 2011 et 22 septembre 2014, a déjà approuvé des mesures modificatives concernant les assistants d'enseignement artistique, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), la durée du travail suite à la journée de solidarité, et les congés pour raison de santé et RTT.

Suite à la réforme des rythmes scolaires instaurée par le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la ville de Ludres a instauré des horaires prévoyant 4,5 jours d'école pour les enfants. Par conséquent, il a fallu réorganiser les plannings de certains agents communaux, notamment celui des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) intervenant dans nos écoles maternelles.

De ce fait, et depuis la rentrée scolaire 2014/2015, les ATSEM effectuaient 37h30 par semaine (et non plus 35 heures). En effet, l'avenant n° 6 à l'accord ARTT du 10 décembre 2001, pris en date du 25 septembre 2014, portait création de jours de RTT aux agents spécialisés des écoles maternelles.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permet, aujourd'hui, aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

La Ville de Ludres a donc décidé d'approuver, par délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2017, le retour à la semaine de quatre jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 après avis des différents acteurs, notamment des conseils d'écoles.

Par conséquent, il faut réorganiser les plannings de certains agents communaux, notamment celui des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM).

En collaboration avec les intéressé(e)s, il a été convenu de réduire leur temps de travail de 37h30 à 35 heures, durée légale (et de mettre fin aux RTT correspondantes).
Le Comité Technique Paritaire a rendu un avis favorable le 19 juin 2018 sur le nouveau planning des ATSEM et sur l'Avenant n°7 à l'accord ARTT du 10/12/2001.

En conséquence, il convient d'adopter cette modification et d'abroger l'Avenant n° 6 du 25/09/2014, portant création de RTT aux ATSEM à compter du 1er septembre 2018.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°7 à l'accord ARTT du 10/12/2001, portant suppression des jours de RTT aux ATSEM à compter du 1er septembre 2018;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant avec les représentants du personnel.